



**SNCB Holding**  
**Direction Human Resources**  
Bureau H-HR.121  
Section 55  
Tél : 911/63684

Bruxelles, le 03/11/2011

**Avis 176 H-HR 2011**

**Paiement de l'arriéré de congés compensateurs pour le personnel du mouvement chargé de la gestion du trafic Infrabel**

<b>Edition</b>	Nouvelle édition
<b>Contenu succinct</b>	Paiement de l'arriéré de congés compensateurs
<b>Groupe cible</b>	Personnel - signaleurs et opérateurs (signalisation), sous-chef de gare adjoint Infrabel, sous-chef de gare (1 <sup>ère</sup> classe) Infrabel, sous-chef de gare principal Infrabel, chef de gare adjoint Infrabel - chargé de la gestion du trafic Infrabel
<b>Date de mise en vigueur</b>	Immédiatement

Le directeur général

S. AUDENAERT

**Paielement de l'arriéré de congés compensateurs pour le personnel du mouvement chargé de la gestion du trafic Infrabel**

Afin de remédier à la situation défavorable en matière d'octroi de repos et de congés compensateurs, les agents du mouvement chargés de la gestion du trafic Infrabel<sup>1</sup> pourront, à titre exceptionnel, obtenir à leur demande le paiement des jours compensateurs en retard aux conditions suivantes :

1. Chaque agent des catégories de personnel citées dans le groupe cible pourra introduire auprès de son chef immédiat, pour le 30/11/2011 au plus tard, une demande au moyen d'un formulaire P1103 mentionnant le nombre de jours de congés compensateurs à payer. Seul l'arriéré de jours de congés compensateurs supérieur à 15 jours peut être pris en compte pour le paiement, sur la base de la situation au 30/06/2011
2. Le chef immédiat établira les formulaires P260 nécessaires (rémunération du travail supplémentaire) et les introduira selon la procédure habituelle en y joignant la demande
3. Le nombre de jours d'arriéré pour lesquels le paiement est demandé, sera liquidé à 150% du taux horaire indexé (8 heures par jour).

\*

\*

\*

Les chefs immédiats doivent informer immédiatement leur personnel de la parution de cet avis. Ils doivent également en informer leur personnel temporairement absent pour maladie, blessure, interruption de carrière, congé, congé de disponibilité, congé sans rémunération ou détachement dans un organisme extérieur au Groupe SNCB (SNCB Holding, SNCB et Infrabel)

---

<sup>1</sup> signaleurs et opérateurs (signalisation), sous-chef de gare adjoint Infrabel, sous-chef de gare (1<sup>ère</sup> classe) Infrabel, sous-chef de gare principal Infrabel, chef de gare adjoint Infrabel